



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2014

L’an deux mille quatorze, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s’est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Valentine CHERRIERE, Annick VENANT,
Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS – Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER,
Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Claude LECLERC, Elisabeth SANDJIVY,
Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD,
Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et
Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Alain JUND donne pouvoir à Philippe LEBLOND.
Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU.
Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Valentine CHERRIERE.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Elisabeth SANDJIVY comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 4 avril 2014.*

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D’AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE - SIAMS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l’unanimité, les délégués appelés à représenter la Commune au sein du SIAMS, en qualité de :**

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Montfort-l’Amaury	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE - SIAMS	
	Titulaires	Suppléants
	Alain JUND	Cerise ROLIN
	Catherine SOUS	Claude LECLERC



VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEUPHLE-LE-CHATEAU - SIARNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués appelés à représenter la Commune au sein du SIARNC, en qualité de :

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Neauphle-le-Château	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEUPHLE-LE-CHATEAU - SIARNC	
	Titulaires	Suppléants
	Jean-Pierre JULLIEN	Mireille DAPOIGNY
	Annick VENANT	Valentine CHERRIERE

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE - SIEMM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués appelés à représenter la Commune au sein du SIEMM, en qualité de :

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Villiers Saint-Frédéric	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE - SIEMM	
	Titulaires	Suppléants
	Michel FAURE	Catherine SOUS
	Philippe LEBLOND	Jean-Claude KUENTZ

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SITERR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués appelés à représenter la Commune au sein du SITERR, en qualité de :

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Rambouillet	SITERR	
	Titulaires	Suppléants
	Alain JUND	Stephen CHARLIEU
	Claude LECLERC	Jean-Claude KUENTZ



VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués appelés à représenter la Commune au sein du SIVOM, en qualité de :

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Montfort-l'Amaury	SIVOM	
	Titulaires	Suppléants
	Bernard JOPPIN	Laurence ROUSSEL
	Annick VENANT	Elisabeth SANDJIVY

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative) suite aux élections municipales.

Monsieur Le Maire propose :

Membres titulaires :

- Alain JUND,
- Valentine CHERRIERE,
- Cerise ROLIN,
- Marc LEROY,
- Daniel SCHAEFER.

Membres suppléants :

- Jean-Pierre JULLIEN,
- Laurence ROUSSEL,
- Stephen CHARLIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués ci-dessus afin de constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative).

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail.

Ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Maire en est Président de droit.

Elles se constituent comme suit :

Commission Travaux : Monsieur Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Jean-Pierre JULLIEN

Membres :

- Jean-Pierre JULLIEN
- Patrick GILLIERION
- Cerise ROLIN
- Emmanuelle COEURET
- Valentine CHERRIERE
- Catherine SOUS
- Marc LEROY
- Alexandra BOULLION

Commission Scolaire : Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Annick VENANT

Membres :

- Annick VENANT
- Mireille DAPOIGNY
- Benoit POUYET
- Claude LECLERC
- Patrick GILLIERION
- Olaf PECH

Commission Urbanisme : Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Valentine CHERRIERE

Membres :

- Valentine CHERRIERE
- Cerise ROLIN
- Jean-Pierre JULLIEN
- Anne-Sophie SABOULARD
- Patrick GILLIERION
- Elisabeth SANDJIVY
- Daniel SCHAEFER
- Olaf PECH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité,** la mise en place des commissions susvisées.

DESIGNATION DES DELEGUES

Affaires Culturelles et du Patrimoine

Monsieur Le Maire, Bernard Joppin, désigne Monsieur Marc LEROY en qualité de Délégué aux Affaires Culturelles.

Défense et Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur Le Maire, Bernard Joppin, désigne Monsieur Daniel SCHAEFER en qualité de Délégué à la Défense et à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Communication Externe

Monsieur Le Maire, Bernard Joppin, désigne Jean-Claude KUENTZ en qualité de Délégué à la communication externe.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Communication Interne

Monsieur Le Maire, Bernard Joppin, désigne Patrick GILLIERION en qualité de Délégué à la communication interne.

Jeunesse

Monsieur Le Maire, Bernard Joppin, désigne Stephen CHARLIEU en qualité de Délégué à la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la désignation des délégués susvisés.

DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE.

Parallèlement aux délégations obligatoirement confiées au Maire en raison de son élection (article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal peut décider par délibération express de déléguer d'autres missions dites complémentaires et définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut accorder à Monsieur le Maire les délégations complémentaires suivantes pour la durée de son mandat :

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **Fixer**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **Procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **Exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- **Intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros ;
- **Donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- **Exercer**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE, à l'unanimité,** délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des délégations complémentaires précitées.

MONTANT DES INDEMNITES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Philippe LEBLOND, 1^{er} Maire Adjoint,
- Valentine CHERRIERE, 2^{ème} Maire Adjoint,
- Alain JUND, 3^{ème} Maire Adjoint,
- Annick VENANT, 4^{ème} Maire Adjoint,
- Jean-Pierre JULLIEN, 5^{ème} Maire Adjoint,
- Catherine SOUS, 6^{ème} Maire Adjoint,
- Daniel SCHAEFER, Conseiller Municipal, délégué à la Défense et à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Neauphle-le-Château, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Considérant que pour la commune de Neauphle-le-Château, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % pour un Maire Adjoint et 6 % pour un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, avec effet au 7 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal comme suit :
 - Maire : 40 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
 - autres adjoints : 15% de l'indice 1015
 - Conseiller Municipal Délégué à la Défense et à la RCSC : 6 % de l'indice 1015
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire

Bernard JOPPIN

